



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1435**

**Autorisation d'occuper le domaine public
devant les n°41 et 43 Avenue des Sports à Évron
samedi 3 Septembre 2022 (toute la journée).**

- *Le Maire de la commune d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de Mme TAROT SANDADI du café des Sports en date du 04 Août 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public devant les n°41 et 43 Avenue des Sports à Évron pour la sécurité et la mise en place d'un barnum avec des chaises et des tables.*

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public devant les n°41 et 43 Avenue des Sports à Évron samedi 3 Septembre 2022 (toute la journée).

Article 2 : L'implantation devra être faite de manière à ne pas nuire au bon écoulement des eaux, ni entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile, ni gêner la circulation des piétons.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du non-respect de ces prescriptions.

Article 3 : Le pétitionnaire restera responsable de l'état du domaine public et l'éventuelle remise en état sera effectuée par ses soins.

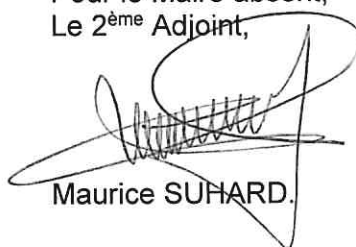
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
Mme TAROT SANDADI Christine,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 04 Août 2022.

Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,



Maurice SUHARD.

